



LE CENTRE D'EXCELLENCE  
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE  
for CRVS Systems

# APERÇU

DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL EN

# AFRIQUE DU SUD



CEA

## Information sur le programme

### Au sujet du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC

Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) est un centre international de savoir et de ressources qui appuie activement les efforts nationaux visant à élaborer des systèmes ESEC efficaces et intégrés. Le Centre collabore avec des organisations et des experts, afin de faciliter l'accès à l'information et à l'expertise, notamment aux normes, aux outils, aux données de recherche et aux bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

Le Centre d'excellence a été créé grâce à la contribution financière d'Affaires mondiales Canada et du CRDI, et apporte lui-même une contribution directe au travail du Mécanisme de financement mondial, une importante plateforme de financement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent du Secrétaire général des Nations Unies.

### Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

Dans le cadre des activités du Canada dans les secteurs des affaires étrangères et du développement, le CRDI investit dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Le CRDI collabore avec de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des instituts de recherche sur les politiques publiques, des organismes régionaux et des services gouvernementaux afin d'encourager la croissance, de réduire la pauvreté et de susciter des changements positifs à grande échelle.

---

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA). Cette publication a été rédigée par Hosea Mitala pour le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC et la CENUA.

#### Remerciements

L'élaboration de cet aperçu n'aurait pas été possible sans la coopération et le soutien de la direction et du personnel du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Santé et de Statistiques Afrique du Sud, qui ont fourni des renseignements précieux et ont pris le temps de se réunir malgré leur emploi du temps chargé.

Ce rapport a bénéficié d'importantes contributions du directeur général adjoint du ministère de l'Intérieur, M. Thomas Sigama, et de son équipe. Nous remercions tout particulièrement Mme Mosidi Nhlapo qui a apporté son soutien continu par la coordination et la fourniture de renseignements utiles.

Centre de recherches pour le développement international  
CP 8500  
Ottawa (Ontario) Canada  
Courriel : [esec@crdi.ca](mailto:esec@crdi.ca)  
[systemesESEC.ca](http://systemesESEC.ca)

© Centre de recherches pour le développement international 2021

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien technique et financier du CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.

Veuillez visiter [systemesESEC.ca/aperçus-de-pays](http://systemesESEC.ca/aperçus-de-pays) pour voir la version la plus récente de ce profil ou bien pour consulter les profils publiés d'autres pays.



## Table des matières

Information sur le programme .....	ii
Introduction .....	2
Bref profil du pays .....	2
Ampleur des systèmes ESEC .....	3
Système d'enregistrement des faits d'état civil .....	4
Cadre législatif .....	4
Gestion, organisation et fonctionnement .....	5
Système de statistiques de l'état civil .....	10
Statistiques de l'état civil .....	10
Causes de décès .....	11
Numérisation .....	13
Informatisation .....	13
Registre de la population .....	15
Échange avec les autres secteurs et activités .....	15
Initiatives d'amélioration et soutien externe .....	16
Plans d'amélioration et budget .....	16
Incitations à l'enregistrement des faits d'état civil .....	16
Facteurs sociaux ayant une incidence sur l'enregistrement des faits d'état civil .....	16
Conclusion .....	17
Ressources .....	18
Sites Web .....	18
Documents supplémentaires .....	18
Annexe 1 : Aperçu de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité .....	19
Annexe 2 : Organigramme du ministère de l'Intérieur .....	20
Annexe 3 : Enregistrement d'un mariage civil et d'une union civile entre deux citoyens sud-africains qui ont des pièces d'identité sud-africaines .....	22
Annexe 4 : Célébration et enregistrement d'un mariage civil et d'une union civile entre deux personnes, dont aucune ne possède de pièces d'identité délivrées en vertu de la <i>Loi de 1997 sur l'identification</i> .....	23
Annexe 5 : Nouvelle procédure d'enregistrement des décès avec le formulaire DHA-1663 (DRP 001) .....	24
Notes .....	25

## Introduction

Le présent rapport vise à donner un aperçu du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) en Afrique du Sud.

Les renseignements ont été recueillis au moyen d'un questionnaire rempli par le ministère de l'Intérieur et par Statistiques Afrique du Sud, en mars 2020, et complétés par un examen sur dossier des documents disponibles. Le rapport présente, entre autres, les éléments suivants :

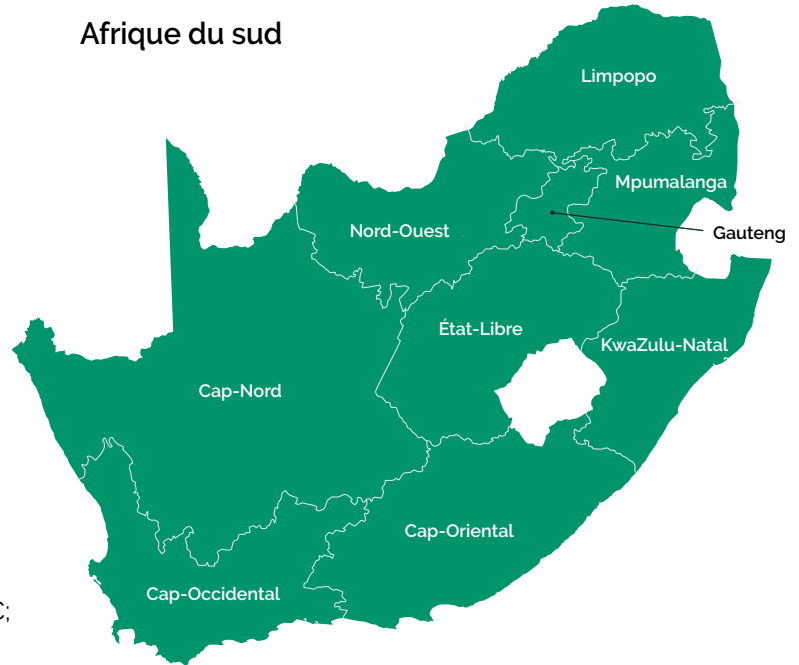
- de l'information générale au sujet du pays;
- une sélection d'indicateurs pertinents pour l'amélioration des processus du système ESEC;
- les activités des parties prenantes;
- les ressources disponibles pour renforcer les systèmes ESEC.

## Bref profil du pays

La République d'Afrique du Sud est le pays le plus méridional d'Afrique. Sa côte sud s'étend sur 2 798 km le long de l'océan Atlantique Sud et de l'océan Indien. L'Afrique du Sud est entourée au nord par la Namibie, le Botswana et le Zimbabwe, et à l'est et au nord-est par le Mozambique et l'Eswatini (Swaziland). Elle entoure le pays enclavé du Lesotho.

L'Afrique du Sud est divisée en 9 provinces. Les provinces sont divisées en 52 districts : 8 municipalités métropolitaines et 44 municipalités de district. Les municipalités de district sont sous-divisées en 205 municipalités locales. Les municipalités métropolitaines, qui gouvernent les plus grandes agglomérations urbaines (villes centrales et zones environnantes), remplissent à la fois les fonctions de municipalité de district et de municipalité locale.

### Afrique du sud



*Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.*

- Superficie :<sup>1</sup> 118 484 km<sup>2</sup>
- Population : 58,78 millions,<sup>2</sup> avec un taux de croissance annuel de 1,4 pour cent. La population est composée d'environ 27,2 millions d'hommes et 28,4 millions de femmes.
- Capitales : Pretoria (administrative); Bloemfontein (judiciaire); Le Cap (législative)
- Langues officielles : anglais, zoulou, xhosa, afrikaans, sotho du Nord, tswana, sotho du Sud, tsonga, swazi, venda, ndébélé du sud
- Ministère responsable de l'enregistrement des faits d'état civil : ministère de l'Intérieur
- Agence d'enregistrement de l'état civil : ministère de l'Intérieur
- Office national des statistiques : Statistiques Afrique du Sud (Stats SA)



## Ampleur des systèmes ESEC

### Naissances

Exhaustivité de l'enregistrement des naissances <sup>3</sup>	88,6 % (2018) <sup>4</sup>
Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée comme ayant été enregistrée	89 % (2014) <sup>5</sup>
Proportion des naissances avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié	90 % (2016) <sup>6</sup>
Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont reçu des soins prénataux par un prestataire de soins de santé qualifié	97 % (2015) <sup>7</sup>
Taux de couverture vaccinale du DTC1 chez les enfants d'un an <sup>8</sup>	70 % (2018) <sup>9</sup>
Taux brut de natalité (par 1 000 habitants)	20,9 (2017)
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	4,3 (2017)
Taux de fécondité chez les adolescentes (par 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans)	132,7 (2017) <sup>10</sup>
Pourcentage de la population de moins de 15 ans	28,8 % (2019)
Accouchements en établissement – pourcentage d'accouchements dans un établissement de santé	96 % (2015) <sup>11</sup>

### Décès

Exhaustivité de l'enregistrement des décès (adultes uniquement)	96 % (2017)
Taux brut de mortalité (par 1 000 habitants)	9,5 (2017)
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	28,49 (2018) <sup>12</sup>
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	33,8 (2017)
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	125 (2015) <sup>13</sup>

### Mariages et divorces

Taux d'enregistrement des mariages	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	Non disponible
Taux d'enregistrement des divorces	Non disponible

### Statistiques de l'état civil, y compris les données sur les causes de décès

Compilation et diffusion des statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement	Tous les 2 ans
Causes de décès attestées par un médecin	63,9 % (2017) <sup>14</sup>

## Système d'enregistrement des faits d'état civil

L'Afrique du Sud a une longue histoire en matière d'état civil, qui a considérablement évolué au fil du temps. La collecte des faits d'état civil en Afrique du Sud a commencé vers 1700, lorsque l'enregistrement des mariages a commencé dans la colonie du Cap et que, par la suite, une législation a été appliquée dans les colonies. En 1903, toutes les colonies disposaient de systèmes d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès. Même s'il existait des lois régissant l'enregistrement des faits d'état civil, les lois étaient différentes dans chacune des quatre colonies.

La première législation couvrant toutes les races a été adoptée en 1923, avec la *Loi de 1923 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages* (Loi n° 17 de 1923); toutefois, cette législation était volontaire pour les Africains des zones rurales. La loi a été abrogée par la *Loi de 1963 sur l'enregistrement des naissances et des décès* (Loi n° 81 de 1963). La loi de 1963 a introduit l'enregistrement des naissances et des décès pour les Africains/Noirs par les Affaires bantoues. La dernière modification de la loi sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès sous l'apartheid a été apportée par la *Loi de 1986 modifiant la loi sur les naissances, les mariages et les décès* (Loi n° 41 de 1986).

Le registre national de la population (NPR) a été mis en place pour la première fois en Afrique du Sud en 1950 par la *Loi de 1950 sur l'enregistrement de la population* (Loi n° 30 de 1950). Ces deux systèmes continuaient d'exclure les Africains. Les registres de la population noire africaine n'ont été inclus dans le NPR qu'à partir de 1986, à la suite de l'application de la *Loi de 1986 sur l'identification* (Loi n° 72 de 1986).

La loi de 1991 abrogeant la *Loi sur l'enregistrement de la population* (Loi n° 114 de 1991) a aboli la classification en fonction des groupes de

population dans le NPR en Afrique du Sud. La loi a été modifiée à nouveau en 1993 (Loi n° 4 de 1993) et en 1995 (Loi n° 47 de 1995). Toutes ces lois sur l'identification ont été abrogées par la *Loi de 1997 sur l'identification* (Loi n° 68 de 1997). Cette loi prévoyait également l'établissement et la tenue d'un registre de la population, ainsi que la délivrance de cartes d'identité et de certains certificats aux personnes dont les données sont inscrites dans le registre de la population.

Lorsque la *Loi de 1992 sur l'enregistrement des naissances et des décès* a été mise en œuvre, elle a mis fin à un siècle de fragmentation géographique et démographique. La loi a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte des nouveaux défis et des nouvelles évolutions dans le pays. D'autres modifications ont été apportées par la suite, en 1997 par la Loi n° 67 de 1997 et à nouveau en 1998 par la Loi n° 43 de 1998. La dernière modification date de 2010, avec la *Loi de 2010 modifiant l'enregistrement des naissances et des décès* (Loi n° 18 de 2010).

### Cadre législatif

Les lois régissant l'état civil en Afrique du Sud sont les suivantes :

- *Loi de 1992 sur l'enregistrement des naissances et des décès* (Loi n° 51 de 1992) et ses modifications : Loi n° 40 de 1996, Loi n° 67 de 1997, Loi n° 43 de 1998, Loi n° 1 de 2002 et Loi n° 18 de 2010;
- *Loi de 2003 sur la santé nationale* (Loi n° 61 de 2003);
- *Loi de 1959 sur les enquêtes* (Loi n° 58 de 1959);
- *Loi de 1961 sur le mariage* (Loi n° 25 de 1961) et ses modifications;
- *Loi de 1997 sur l'extension du mariage* (Loi n° 50 de 1997);
- *Loi de 1998 sur la reconnaissance des mariages coutumiers* (Loi n° 120 de 1998);
- *Loi de 2006 sur l'union civile* (Loi n° 17 de 2006);

- *Loi de 1996 sur le divorce* (Loi n° 95 de 1996), qui a modifié la *Loi de 1953 sur les affaires matrimoniales* (Loi n° 37 de 1953), et deux modifications : Loi n° 7 de 1989 et Loi n° 44 de 1992;
- *Loi de 2005 sur l'enfance* (Loi n° 38 de 2005), qui est entrée en vigueur en 2006.

Les faits d'état civil suivants sont couverts par la législation : les naissances, les décès, les mariages, les divorces, les mortinaissances, les reconnaissances et les légitimations. Ces lois couvrent toutes les zones géographiques légales de l'Afrique du Sud et l'ensemble de sa population, y compris les non-citoyens et les réfugiés. Les lois prévoient la collecte de statistiques de l'état civil pour les naissances et les décès uniquement.

## Gestion, organisation et fonctionnement

### Mécanismes nationaux de coordination des systèmes ESEC

En Afrique du Sud, le ministère de l'Intérieur (DHA) est l'institution responsable de l'état civil. L'annexe 2 présente l'organigramme du DHA.

La figure 1 représente les autres ministères et organismes responsables de la notification des faits d'état civil :

- le ministère de la Santé (naissances et décès);
- le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel (jugements de divorce);
- le ministère du Développement social (adoptions).

**Figure 1 : Principaux ministères gouvernementaux responsables de l'ESEC en Afrique du Sud.**

Le système d'état civil de l'Afrique du Sud couvre tous les faits d'état civil, et des statistiques d'état civil sont produites pour les naissances, les décès (y compris les causes de décès), les mariages et les divorces.

Le système est bien coordonné et en grande partie manuel (sur papier).



Un groupe de travail technique national offre un forum aux parties prenantes des systèmes ESEC. Le groupe se réunit tous les trois mois. Il se compose des membres suivants :

- le Conseil sud-africain de recherche médicale;
- Statistiques Afrique du Sud (Stats SA);
- le ministère de la Santé;
- le ministère de l'Intérieur (DHA);
- des établissements universitaires.

Il n'existe pas de législation régissant la création et le fonctionnement des comités de coordination.

### *Centres d'enregistrement de niveau administratif*

Le niveau administratif le plus bas est celui des grandes villes. Le pays compte 412 bureaux locaux d'état civil ou points de service, dont 164 dans les zones urbaines et 248 dans les zones rurales. Il y a 88 officiers d'état civil locaux.

### *Accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil*

Le DHA établit que les points de service doivent être situés dans un rayon de 20 à 25 km; il existe également des unités d'enregistrement mobiles dans les zones rurales. Pour la majorité des ménages, la distance moyenne pour se rendre au bureau d'enregistrement local le plus proche est de 20 à 50 km. Le temps de trajet moyen estimé pour la majorité des ménages pour se rendre au bureau d'enregistrement local le plus proche est de 30 à 44 minutes en voiture.

### *Enregistrement des faits d'état civil*

Les faits couverts par le système d'enregistrement de l'état civil sont énumérés dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Faits couverts par le système d'état civil.**

Fait d'état civil	Le fait est-il couvert?	Les définitions sont-elles harmonisées avec les définitions recommandées par l'ONU?	Observations supplémentaires
Naissance vivante	Oui	En partie	La définition d'une naissance vivante dans la loi n'est pas harmonisée avec la définition de l'ONU.
Décès	Oui	En partie	La définition d'un décès dans la loi n'est pas harmonisée avec la définition de l'ONU.
Mariage	Oui	Non	La définition est fondée sur les coutumes et la culture locales.
Divorce	Oui	Oui	La définition est adéquate.
Adoption	Oui	En partie	
Mortinaissance			





Les formulaires papier d'enregistrement des faits d'état civil et les documents sur les statistiques de l'état civil sont préparés séparément. Le formulaire papier contient les renseignements nécessaires à l'enregistrement des faits d'état civil et peut être utilisé pour recueillir des statistiques de l'état civil.

L'enregistrement des faits d'état civil couvre tous les segments de la population du pays et toutes les régions géographiques.

L'annexe 1 présente un aperçu du système ESEC et de son fonctionnement.

Les procédures d'enregistrement des différents faits d'état civil sont les suivantes :

**Naissances :** Tous les enfants nés en Afrique du Sud doivent être enregistrés dans les 30 jours suivant leur naissance, conformément à la *Loi de 1992 sur l'enregistrement des naissances et des décès*.

Un parent ou les deux, le tuteur ou toute autre personne légalement responsable de l'enfant doivent remplir le formulaire DHA-24. Ce formulaire est délivré par le ministère de l'Intérieur, et non par les établissements de santé. Le ministère de l'Intérieur a également introduit le formulaire DHA-24PB, qui est rempli par le personnel de santé présent au moment de l'accouchement. Un exemplaire est remis à la mère pour enregistrer la naissance; il doit être remis au bureau du ministère de l'Intérieur le plus proche si la personne se trouve en Afrique du Sud, ou à l'ambassade, à la mission ou au consulat sud-africain le plus proche si la personne se trouve à l'étranger.

Dès que la naissance de l'enfant a été enregistrée, un certificat de naissance intégral est délivré gratuitement. Le système sud-africain est en direct, de sorte que les certificats sont délivrés lors de l'enregistrement, bien que certains points d'enregistrement dans les hôpitaux ne soient pas connectés au système.

**Mariages :** Le ministère de l'Intérieur gère la célébration et l'enregistrement des mariages civils, des mariages coutumiers et des unions civiles. Les mariages civils sont régis par la *Loi sur le mariage*. L'Afrique du Sud reconnaît également les mariages coutumiers en vertu de la *Loi de 2000 sur la reconnaissance des mariages coutumiers*. Les unions civiles sont reconnues en vertu de la *Loi de 2006 sur l'union civile*.

Une personne qui se marie en Afrique du Sud doit faire ce qui suit :

- vérifier qu'elle est légalement autorisée à se marier;
- comprendre les conséquences juridiques du mariage, en particulier que les mariages en Afrique du Sud sont automatiquement basés sur la communauté de biens, à moins qu'un contrat pré-nuptial valide n'ait été signé avant le mariage;
- s'assurer que le mariage répondra à toutes les exigences légales pour un mariage valide. Si la personne n'est pas sûre de satisfaire à ces exigences, il lui est conseillé de consulter un avocat avant de se marier.

La situation matrimoniale et la date du mariage peuvent être vérifiées à tout moment par SMS auprès du ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Intérieur a créé ce processus car un grand nombre de mariages frauduleux étaient signalés chaque année. Les couples doivent communiquer avec le ministère de l'Intérieur pour fixer une date de mariage. À ce stade, leur situation matrimoniale est vérifiée et ils doivent remplir le formulaire DHA-27.

**Adoptions :** En vertu de l'article 25 de la *Loi de 1983 sur la protection de l'enfance* (Loi n° 74 de 1983), le ministère de l'Intérieur doit inscrire l'adoption d'un enfant dans le registre des naissances si les parents adoptifs le demandent. Pour enregistrer l'adoption, les parents adoptifs doivent faire ce qui suit :

- remplir le formulaire DHA-193;
- soumettre une demande écrite à un bureau national du ministère de l'Intérieur;
- présenter une copie certifiée conforme de l'ordonnance d'adoption;
- payer les frais requis.

Le ministère de l'Intérieur est responsable de l'inscription de l'adoption dans le registre des naissances uniquement si les parents adoptifs en font la demande. Toute autre question relative à l'adoption relève du ministère du Développement social (anciennement le ministère du Bien-être et du Développement de la population).

### *Arriéré des naissances non enregistrées*

Il n'y a pas d'arriéré de naissances non enregistrées en Afrique du Sud.<sup>15</sup>

### *Modèles de formulaires d'enregistrement*

Non disponible.

### *Frais d'enregistrement*

L'enregistrement des faits d'état civil est gratuit (tableau 2). Cependant, des frais s'appliquent pour les enregistrements hors délais ou en retard, ainsi que pour la délivrance de duplicatas de certificats (tableau 3).

**Tableau 2 : Frais liés à la délivrance des certificats d'état civil.**

Fait d'état civil	Frais de délivrance de certificat	Remarques
Naissance	Gratuit la première fois	Frais pour la délivrance d'un nouveau certificat
Mariage	Gratuit la première fois	Frais pour la délivrance d'un nouveau certificat
Divorce	Gratuit la première fois	Frais pour la délivrance d'un nouveau certificat
Décès	Gratuit la première fois	Frais pour la délivrance d'un nouveau certificat

Tableau 3 : Frais liés à la délivrance de duplicatas de certificats d'état civil.

Service	Tarif (en rand)
Pièce d'identité : Délivrance de la première pièce d'identité.	Gratuit
Pièce d'identité : Délivrance d'une nouvelle pièce d'identité, étant entendu que la délivrance d'une nouvelle pièce d'identité est gratuite dans les cas où une pièce d'identité a été délivrée sur laquelle le prénom est répété comme nom de famille, si le ministère de l'Intérieur n'a pas insisté pour que le nom de famille soit ajouté lors de la demande initiale, et dans les cas où une nouvelle pièce d'identité est délivrée à un ancien citoyen TBVC (Transkei, Bophuthatswana, Venda et Ciskei) pour remplacer son ancienne pièce d'identité sud-africaine le classant comme un citoyen non sud-africain.	140,00 R
Certificat d'identité temporaire : Délivrance d'un certificat d'identité temporaire.	70,00 R
Première délivrance d'un certificat de naissance intégral.	Gratuit
Première délivrance d'un extrait de certificat de décès ou de mariage.	Gratuit
Délivrance d'un certificat intégral de naissance, de décès ou de mariage, ou d'une reproduction du registre concerné ou d'une reproduction de toute pièce justificative accompagnée du registre concerné, et vérification des renseignements dans les registres de naissance, de mariage et de décès concernant toute personne, étant entendu que, si cette reproduction ou vérification est requise à des fins officielles par une institution gouvernementale au sens du numéro d'ordre 11, elle est gratuite.	75,00 R
Délivrance d'un extrait de certificat de naissance, de décès ou de mariage imprimé par ordinateur ou manuscrit, étant entendu qu'aucuns frais ne s'appliquent pour la délivrance du certificat prescrit lors de l'enregistrement de la naissance, du décès ou du mariage.	20,00 R
Demande de modification du registre des naissances pour toute personne, y compris l'inscription de l'acte d'adoption dans le registre des naissances d'une personne au titre de la <i>Loi de 1983 sur la protection de l'enfance</i> , mais à l'exclusion du réenregistrement d'une naissance au titre de l'article 11 de la <i>Loi de 1992 sur l'enregistrement des naissances et des décès</i> , qui est gratuit.	70,00 R
Demande de modification des prénoms ou du nom de famille d'une personne mineure (articles 24 et 25 de la Loi n° 51 de 1992).	70,00 R
Demande de modification des prénoms d'une personne majeure dans le registre des naissances (article 24 de la Loi n° 51 de 1992). L'inscription du nom de famille d'une personne majeure dans le registre des naissances, en revanche, est gratuite si sa pièce d'identité a été délivrée avec le prénom répété comme nom de famille. La délivrance d'une nouvelle pièce d'identité pour la personne est également gratuite dans ce cas.	140,00 R
Demande de modification du nom de famille d'une personne majeure (étant entendu que, si le demandeur est légalement marié, le montant couvre également la demande de son conjoint ainsi que celles de ses enfants mineurs ou, si le demandeur est une femme divorcée ou une veuve, le montant couvre également la demande de ses enfants mineurs, le cas échéant) (article 26 de la Loi n° 51 de 1992).	325,00 R
Délivrance d'un duplicata de la confirmation du changement des prénoms et/ou du nom de famille d'une personne majeure.	70,00 R
Lettre de confirmation de la situation matrimoniale.	50,00 R

## Système de statistiques de l'état civil

### Statistiques de l'état civil

Statistiques Afrique du Sud (Stats SA) a pour mandat légal de collecter, compiler, analyser, publier et diffuser les statistiques nationales et d'en coordonner le système. La Division des statistiques de la santé et de l'état civil établit des rapports statistiques basés sur les données du système d'état civil, y compris les causes de décès. La division de la démographie compile les statistiques de l'état civil provenant d'autres sources (tableau 4).

Le degré d'exhaustivité estimé est indiqué dans le tableau 5.<sup>16</sup>

Les derniers rapports sur les statistiques de l'état civil sont les suivants :

- 2017 (mortalité et causes de décès);
- 2018 (naissances vivantes enregistrées);
- 2017 (mariages et divorces – le rapport de 2018 aurait dû être publié en mars 2019).

Le Trésor public alloue les fonds pour la compilation des statistiques de l'état civil à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil.

Hormis le budget du gouvernement, aucun partenaire de développement ne participe au financement de la création d'un système de statistiques de l'état civil en Afrique du Sud.

**Tableau 4 : Statistiques de l'état civil compilées à partir du système d'état civil.**

Statistiques de l'état civil	Les faits d'état civil sont-ils compilés à partir du système d'état civil?	Remarques
Naissances vivantes	Oui	À partir du registre national de la population (NPR)
Mariages	Oui	À partir du NPR
Divorces	Non	Actuellement compilés à partir des jugements rendus
Décès	Oui	Traités à Stats SA à partir du formulaire DHA-1663 d'avis de décès pour obtenir la cause du décès

**Tableau 5 : Estimation de l'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil.**

Fait d'état civil	Exhaustivité de l'enregistrement				Remarques
	2016	2017	2018	2019	
Naissances vivantes	88,6 %	88,6 %	88,6 %	s.o.	Le chiffre de 2016 est une estimation intercensitaire; l'estimation de 2019 n'a pas encore été publiée.
Mariages	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune estimation disponible.
Divorces	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Aucune estimation disponible.
Décès	96 %	96 %	s.o.	s.o.	Seule une estimation (intercensitaire) de la mortalité chez les adultes est disponible.



## Causes de décès

Les renseignements sur la cause du décès sont recueillis dans le cadre du système d'état civil (tableau 6).

Pour les décès ne se produisant pas dans un établissement de soins de santé, on n'utilise pas d'outils ou de méthodes d'autopsie verbale pour recueillir de l'information sur la cause du décès. La cause du décès est codée selon la version 10 de la Classification internationale des maladies (CIM-10). La *Loi sur l'enregistrement des naissances et des décès* exige que tous les décès soient attestés

par un médecin, quel que soit le lieu où ils se sont produits.

Le dernier rapport sur les causes de décès publié est le rapport P0309.3, intitulé *Mortality and Causes of Death in South Africa: Findings from Death Notification* (Mortalité et causes de décès en Afrique du Sud : Conclusions tirées des avis de décès), sur les données de 2017, qui a été publié en 2020.<sup>17</sup> Parmi les institutions qui l'utilisent figurent le ministère de l'Intérieur et les établissements de santé et universitaires. Selon ce rapport, la principale cause de décès en 2017 était la tuberculose (tableau 7).

**Tableau 6 : Collecte de renseignements sur les causes de décès dans le cadre du système d'état civil.**

Cause de décès	Les renseignements sur les causes de décès sont-ils recueillis dans le cadre du système d'état civil ?	Le formulaire international normalisé de certificat médical de cause de décès est-il utilisé pour l'enregistrement des décès ?
Pour les décès survenant dans les établissements de soins de santé	Oui	Oui
Pour les décès naturels survenant dans les collectivités	Oui	Oui
Pour les décès non naturels survenant dans les collectivités	Oui	Oui

Tableau 7 : Principales causes naturelles sous-jacentes de décès en Afrique du Sud.\*

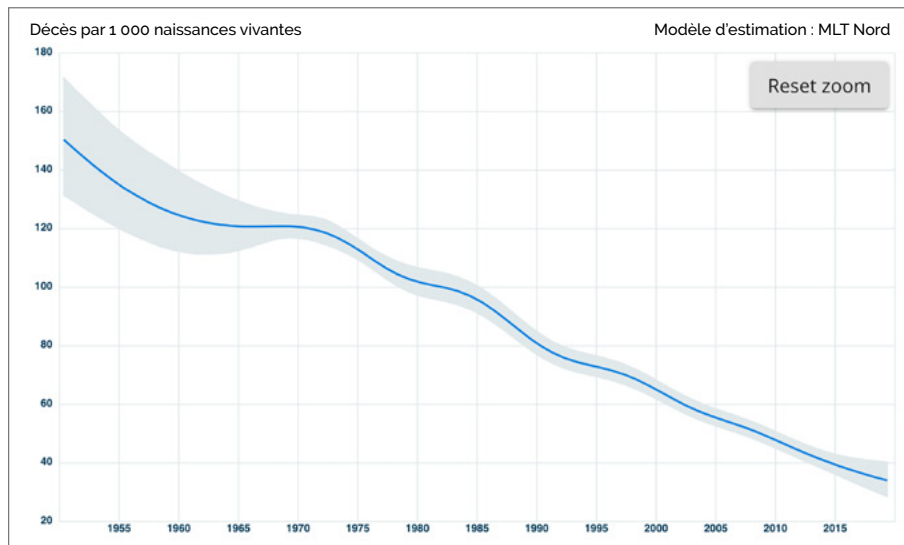
Causes de décès (d'après le code CIM-10)	2015			2016			2017		
	Classe- ment	Nombre	%	Classe- ment	Nombre	%	Classe- ment	Nombre	%
Tuberculose (A15-A19)**	1	34 106	7,2	1	30 441	6,5	1	28 678	6,4
Diabète sucré (E10-E14)	2	25 805	5,4	2	25 799	5,5	2	25 336	5,7
Maladies cérébrovasculaires (I60-I69)	3	23 540	5,0	4	23 695	5,0	3	22 259	5,0
Autres formes de cardiopathies (I30-I52)	4	23 324	4,9	3	24 552	5,2	4	22 098	4,9
Maladies dues au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (B20-B24)	5	22 594	4,8	5	22 483	4,8	5	21 439	4,8
Maladies hypertensives (I10-I15)	7	19 876	4,2	6	20 289	4,3	6	19 900	4,5
Grippe et pneumopathie (J09-J18)	6	21 055	4,4	7	20 152	4,3	7	18 837	4,2
Maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (J40-J47)	9	13 031	2,7	10	13 040	2,8	8	13 167	2,9
Cardiopathies ischémiques (I20-I25)	10	12 726	2,7	9	13 269	2,8	9	12 766	2,9
Autres maladies virales (B25-B34)	8	16 501	3,5	8	16 877	3,6	10	12 622	2,8
Autres causes naturelles		208 242	43,9		206 281	43,9		198 278	44,4
Causes non naturelles		53 375	11,3		53 518	11,4		51 164	11,5
<b>Toutes causes confondues</b>	<b>10</b>	<b>474 175</b>	<b>100,0</b>	<b>10</b>	<b>470 396</b>	<b>100,0</b>	<b>10</b>	<b>446 544</b>	<b>100,0</b>

\*Les données de 2014-2015 ont été mises à jour avec les enregistrements hors délai et les formulaires d'avis de décès reçus tardivement traités en 2018-2019.

Source : Statistical Release – Mortality and Causes of Death in South Africa, 2017

D'autres sources indiquent que le taux de mortalité infantile est de 28,4 décès pour 1 000 naissances vivantes<sup>18</sup> en 2018 (figure 2).

Figure 2 : Taux de mortalité infantile – Afrique du Sud.



## Numérisation

L'Agence nationale des technologies de l'information est chargée de consolider et de coordonner les ressources en matière de technologies de l'information afin de fournir efficacement des services d'administration en ligne au public. Les données de l'état civil sont hébergées dans le centre de données du gouvernement.

## Informatisation

L'utilisation de l'ordinateur est décrite dans le tableau 8.

### *Enregistrement en ligne dans les établissements de santé*

Voir le tableau 8.



**Tableau 8 : Utilisation d'ordinateurs dans les systèmes ESEC.**

Centre	Est-ce que des ordinateurs sont utilisés pour l'enregistrement des faits d'état civil ?	Remarques
Bureaux d'enregistrement locaux dans tout le pays	Oui	412 bureaux sont reliés au serveur central du ministère de l'intérieur (DHA).
Centres urbains	Oui	Ministère de l'Intérieur (164 centres)
Établissements de santé	Oui	L'enregistrement en ligne des naissances dans les hôpitaux permet d'enregistrer la naissance immédiatement après l'accouchement. Des systèmes en ligne ont été mis en place dans 391 maternités du pays pour que les naissances soient enregistrées immédiatement auprès du ministère de l'Intérieur.
Unités mobiles gérées par le ministère de l'Intérieur	Oui	136 bureaux mobiles entièrement informatisés fournissent des services tels que l'enregistrement électronique des naissances et des décès.
Centres de services Thusong gérés par le ministère de l'Intérieur	Oui	Ce programme gouvernemental a été lancé en 1999 comme un moyen essentiel de s'attaquer aux facteurs historiques, sociaux et économiques qui limitaient l'accès à l'information, aux services et à la participation des citoyens. Il y a 197 centres en Afrique du Sud.

### *Application de la technologie mobile*

Aucun arrangement institutionnel n'est mentionné entre le ministère de l'Intérieur et les opérateurs de réseaux mobiles ou la Commission des communications du gouvernement. Cependant, le ministère de l'Intérieur utilise des technologies mobiles comme les SMS pour repérer les mariages frauduleux.

La messagerie textuelle est également utilisée pour l'enregistrement une fois le processus initial effectué dans un bureau. Le client reçoit des SMS pour l'informer de l'avancement de son dossier et l'avertir lorsque son document est disponible pour être retiré.

### *Numéro d'identification unique*

Un numéro unique est commun à l'état civil et à la gestion de l'identité. Il s'agit du même numéro d'identification que celui délivré à la naissance : le système d'état civil est la base de l'inscription dans le système d'identité. Les personnes entrent dans le système d'état civil au moment de la naissance ou par naturalisation (pour les personnes nées hors d'Afrique du Sud ou qui ne sont pas citoyens sud-africains). Un certificat de naissance comportant un numéro d'identification unique est délivré lors de l'enregistrement d'une naissance. Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 16 ans, il demande au ministère de l'Intérieur une carte d'identité (en utilisant le





numéro d'identification délivré à la naissance). Le système est également relié au système des passeports.

Des pièces d'identité sont délivrées aux personnes âgées de 16 ans ou plus qui ont la citoyenneté sud-africaine ou sont titulaires d'un permis de séjour permanent. Les personnes (y compris leur conjoint et leurs enfants) qui travaillent pour le gouvernement sud-africain ou l'un de ses organismes de droit public en dehors du pays peuvent également obtenir une carte d'identité sud-africaine. Les citoyens ou résidents permanents admissibles peuvent demander une carte d'identité dans n'importe quel bureau du ministère de l'Intérieur ou dans n'importe quelle mission ou n'importe quel consulat sud-africain à l'étranger.

## Registre de la population

### *Numérisation des données historiques d'état civil*

Aucune information disponible.

### *Lien avec le système d'identification*

Un système d'identification existant est relié à l'état civil. L'enregistrement des naissances et des décès se fait dans les bureaux du ministère de l'Intérieur dans tout le pays. La gestion de l'identité est une division distincte du ministère de l'Intérieur, mais dans les mêmes bureaux.

Deux lois sur la protection des données sont en vigueur :

- *Loi de 2013 sur la protection des données personnelles* (Loi n° 4 de 2013);
- *Loi de 1999 sur les statistiques* (Loi n° 6 de 1999).

## Échange avec les autres secteurs et activités

Le **secteur de la santé** est impliqué dans la notification des naissances, des mortinaissances et des décès qui surviennent dans les établissements de soins de santé. Le personnel de santé doit remplir le formulaire DHA-24PB pour que le ministère de l'Intérieur soit avisé des naissances dans ces établissements. Le formulaire DHA-1663 est délivré par les établissements de santé (pour les décès qui s'y produisent) et par les médecins privés (pour les décès survenus dans la communauté).

Pour avoir accès à l'**éducation**, les enfants ont besoin d'un certificat de naissance, qui leur permet d'aller à l'école. Les étudiants en fin de scolarité (en dernière année du secondaire) ont besoin d'une pièce d'identité pour passer les examens finaux.

Les **services sociaux** protègent les personnes pauvres et vulnérables par l'intermédiaire du ministère du Développement social. Les documents d'identité suivants sont nécessaires pour avoir recours à ces services :

- certificat de naissance pour bénéficier des allocations familiales;
- pièces d'identité pour bénéficier des allocations de vieillesse et d'invalidité;
- certificat de décès pour obtenir une bourse de placement en famille d'accueil.

Pour les **élections**, le système biométrique du ministère de l'Intérieur est utilisé par la Commission électorale indépendante pour l'identification des électeurs.

Les **banques** utilisent le système biométrique du ministère de l'Intérieur pour identifier les personnes et vérifier leur identité.

## Initiatives d'amélioration et soutien externe

### Plans d'amélioration et budget

#### *Plan stratégique*

Le ministère de l'Intérieur a établi un plan stratégique quinquennal (2020-2025). L'une de ses priorités est l'enregistrement et les statistiques de l'état civil (ESEC).

#### *Allocations budgétaires et besoins futurs*

Pour l'exercice fiscal 2019-2020, le Trésor public a alloué 14 173 315 \$ US au système d'état civil. Aucun montant précis n'est indiqué pour les partenaires de développement qui apportent un soutien en nature ou autre.

#### *Activités identifiées comme hautement prioritaires*

Aucune activité hautement prioritaire prévue dans le plan national ne manque de financement. Voici quelques-unes des priorités à venir dans le cycle de planification du pays pour l'état civil :

- l'automatisation de tous les bureaux du ministère de l'Intérieur;
- la migration de la carte d'identité nationale vers un nouveau système.

## Incitations à l'enregistrement des faits d'état civil

Voici quelques-uns des facteurs qui incitent à enregistrer les faits d'état civil :

- Il est nécessaire d'attribuer des numéros et des pièces d'identité aux personnes.

- Cela permet d'accéder à des avantages tels que l'ouverture de comptes bancaires, l'accès à des possibilités d'emploi et l'accès à des services publics tels que les bourses sur critères sociaux.
- Un certificat de naissance est nécessaire pour inscrire un enfant à l'école.
- Un certificat de décès est nécessaire pour régler la succession d'un défunt.

## Facteurs sociaux ayant une incidence sur l'enregistrement des faits d'état civil

Parmi les facteurs sociaux qui influencent l'enregistrement des faits d'état civil en Afrique du Sud, on peut citer :

- Les parties qui s'unissent dans le cadre d'un mariage coutumier ne connaissent pas les dispositions de la *Loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers*.
- Les jugements de divorces, qui sont rendus dans les tribunaux de divorce (qui relèvent du ministère de la Justice et des Services correctionnels), ne sont toujours pas reliés au ministère de l'Intérieur, où l'enregistrement est effectué.
- La plupart des gens en Afrique du Sud se séparent encore au lieu de divorcer, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la protection des droits des femmes et des enfants.
- L'enregistrement des mortinaissances demeure limité en raison de croyances culturelles.



## Conclusion

L'Afrique du Sud a profité d'un certain nombre d'initiatives visant à améliorer son système ESEC, qui ont abouti aux résultats suivants :

- une augmentation de l'enregistrement des faits d'état civil;
- une législation complète en matière d'ESEC qui est régulièrement modifiée;
- un accroissement de la demande de documents d'enregistrement pour accéder aux services sociaux;
- une meilleure application des lois sur l'état civil grâce à des campagnes nationales et à des programmes de sensibilisation;
- davantage de points de prestation de services d'état civil (tels que les hôpitaux, les unités mobiles et les centres de services Thusong);

- une amélioration des délais de traitement pour l'enregistrement des naissances et des décès;
- des rôles et des responsabilités clairement définis pour les principales parties prenantes;
- des formulaires prescrits par la loi et des processus bien documentés.

Le ministère de l'Intérieur était dans la première année de son plan stratégique quinquennal; l'enregistrement des naissances est l'une des priorités. Le ministère de l'Intérieur enregistre environ 74 pour cent des naissances dans les 30 jours civils. L'une des principales activités consiste à déployer les procédures d'enregistrement des naissances dans un plus grand nombre d'établissements de santé dotés de maternités afin que les établissements qui en font la demande soient vérifiés. C'est important car certaines institutions du service public dépendent des chiffres officiels de l'enregistrement des naissances pour leur planification.



## Ressources

### Sites Web

État civil et identification : [dha.gov.za](http://dha.gov.za)

Statistiques Afrique du Sud : [statssa.gov.za](http://statssa.gov.za)

Organisation mondiale de la Santé (OMS) –  
Afrique du Sud : [who.int/countries/zaf/fr](http://who.int/countries/zaf/fr)

UNICEF – Afrique du Sud :  
[data.unicef.org/country/zaf](http://data.unicef.org/country/zaf)

### Documents supplémentaires

Department of Home Affairs. Strategic Plan 2020–2025.

Department of Home Affairs. Annual Report 2017–2018.

Government Gazette. 1992. *Births and Deaths Registration Act, 1992* (Act No. 51 of 1992). Republic of South Africa. [gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/a511992.pdf](http://gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/a511992.pdf)

Government Gazette. 2004. *National Health Act, 2004* (Act No. 61 of 2003). Republic of South Africa. [gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/a61-03.pdf](http://gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/a61-03.pdf)

*Inquests Act, 1959*. (Act No. 58 of 1959). Republic of South Africa. [justice.gov.za/legislation/acts/1959-58.pdf](http://justice.gov.za/legislation/acts/1959-58.pdf)

Maluleke, R. 2019. South Africa's Progress in Civil Registration: Presentation to the 5th Annual Meeting of the ID4 Africa Movement. Johannesburg, South Africa. Statistician General of South Africa.

Republic of South Africa. (Act No. 25 of 1961) and amendments; *Marriage Extension Act, 1997* (Act No. 50 of 1997); *Recognition of Customary Marriages Act, 1998* (Act No. 120 of 1998); *Civil Union Act, 2006* (Act No. 17 of 2006).

Republic of South Africa. *Divorce Act*. Justice and Constitutional Development. [justice.gov.za](http://justice.gov.za)

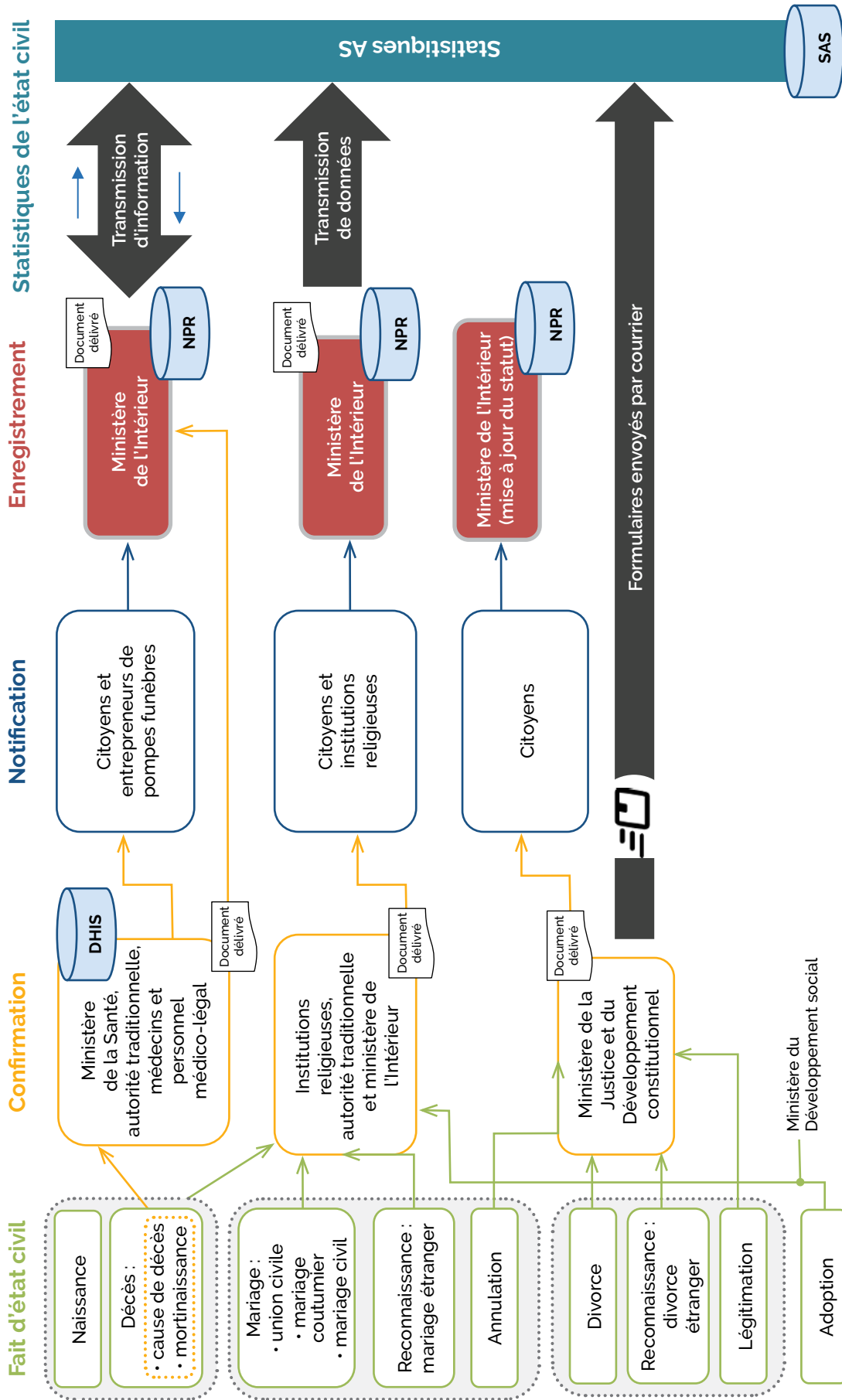
Statistics South Africa. 2017. Statistical Release P0309.3 – Mortality and Causes of Death in South Africa: Findings from Death Notification 2017. Republic of South Africa. [statssa.gov.za/publications/P03093/P030932017.pdf](http://statssa.gov.za/publications/P03093/P030932017.pdf)

Statistics South Africa. 2018. Statistical Release P0307 – Marriages and Divorces 2018. Republic of South Africa. [statssa.gov.za/publications/P0307/P03072018.pdf](http://statssa.gov.za/publications/P0307/P03072018.pdf)

Statistics South Africa. 2019. Statistical Release P0302 – Mid-year Population Estimates 2019. Republic of South Africa. [statssa.gov.za/publications/P0302/P03022019.pdf](http://statssa.gov.za/publications/P0302/P03022019.pdf)

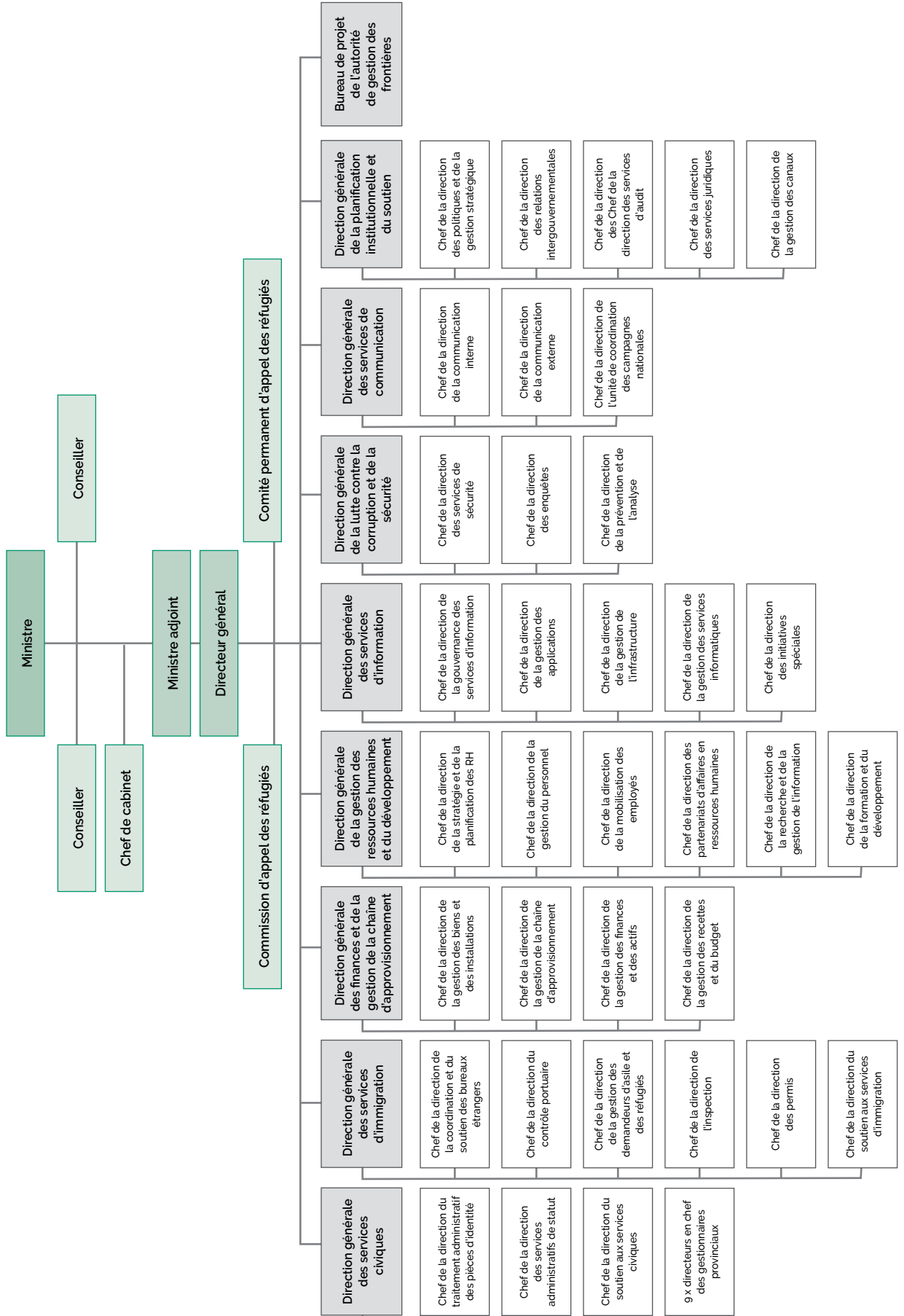
World Bank. 2017. The State of Identification Systems in Africa: Country briefs. [documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/298651503551191964/the-state-of-identification-systems-in-africa-country-briefs](http://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/298651503551191964/the-state-of-identification-systems-in-africa-country-briefs)

# Annexe 1 : Aperçu de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité

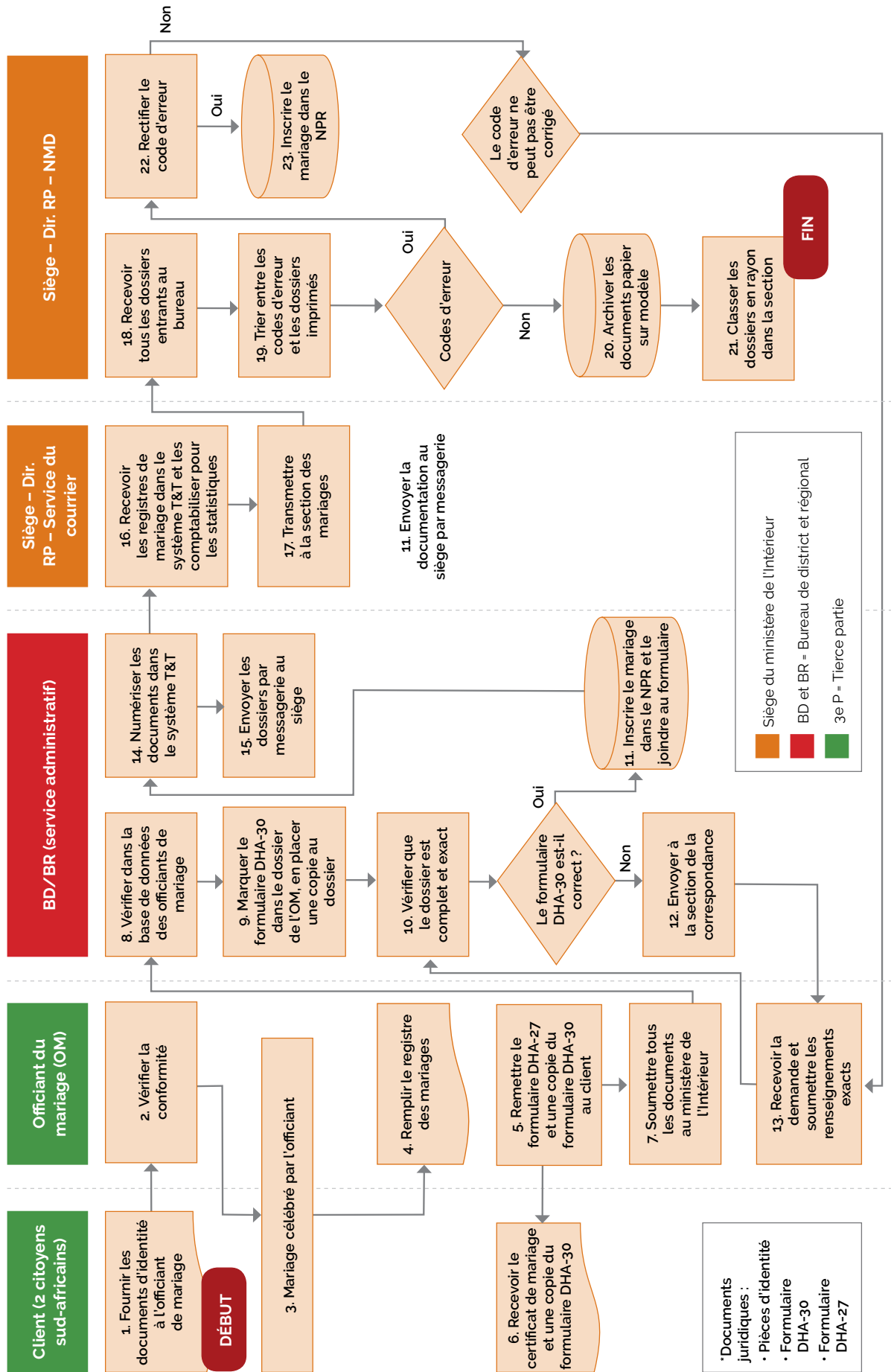


Source : Risenga Maluleke. South Africa's Progress in Civil Registration. Notez que la figure originale en anglais a été traduite en français, puis recrée pour cette publication. La figure originale en anglais peut être trouvée au site [id4africa.com/2019\\_event/presentations/Inf1/1-Risenga-Maluleke\\_Statistics-SA.pdf](http://id4africa.com/2019_event/presentations/Inf1/1-Risenga-Maluleke_Statistics-SA.pdf), et comprend les logos de Statistics South Africa et National Development Plan 2030.

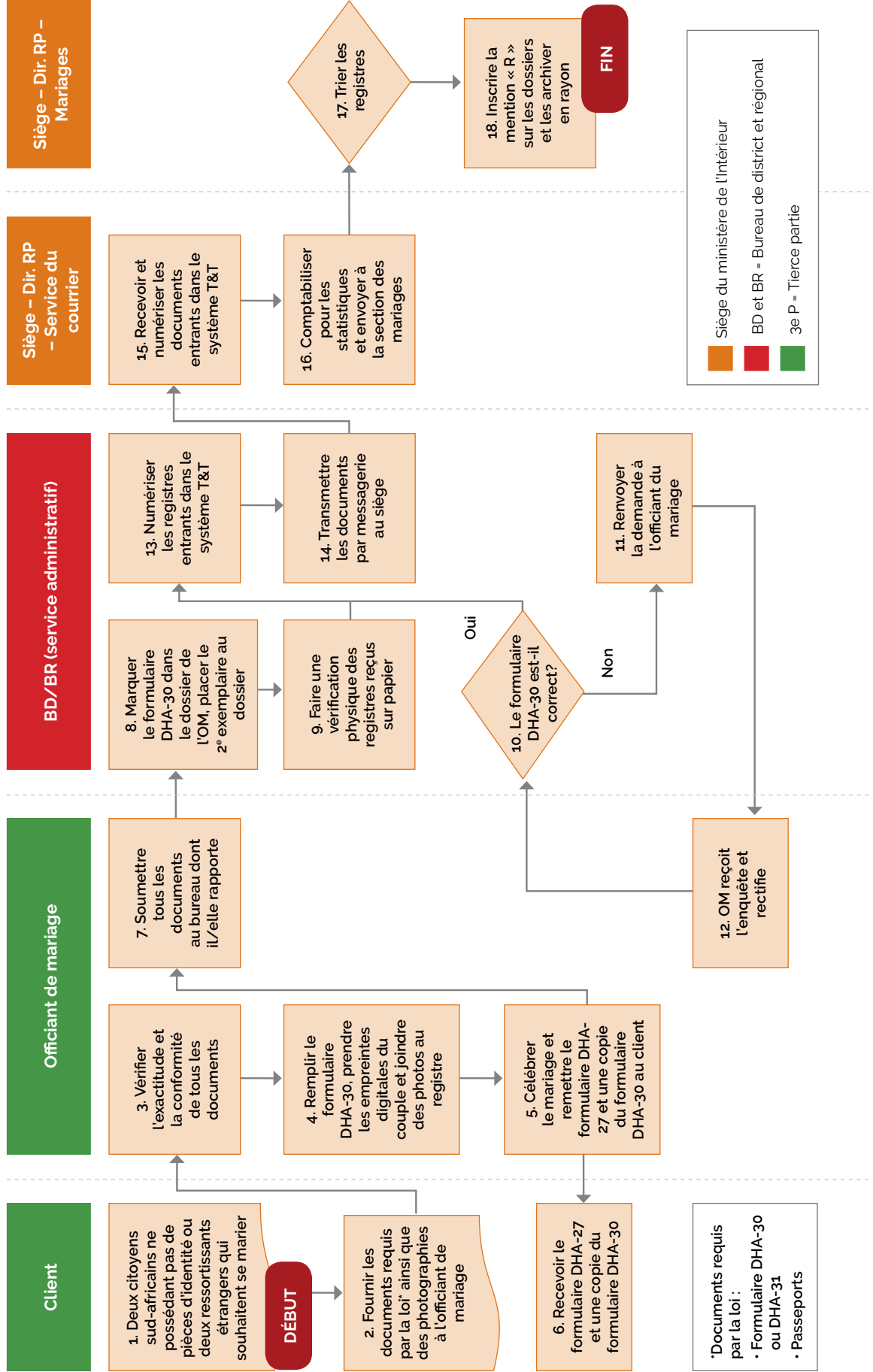
# Annexe 2 : Organigramme du ministère de l'Intérieur



## Annexe 3 : Enregistrement d'un mariage civil et d'une union civile entre deux citoyens sud-africains qui ont des pièces d'identité sud-africaines

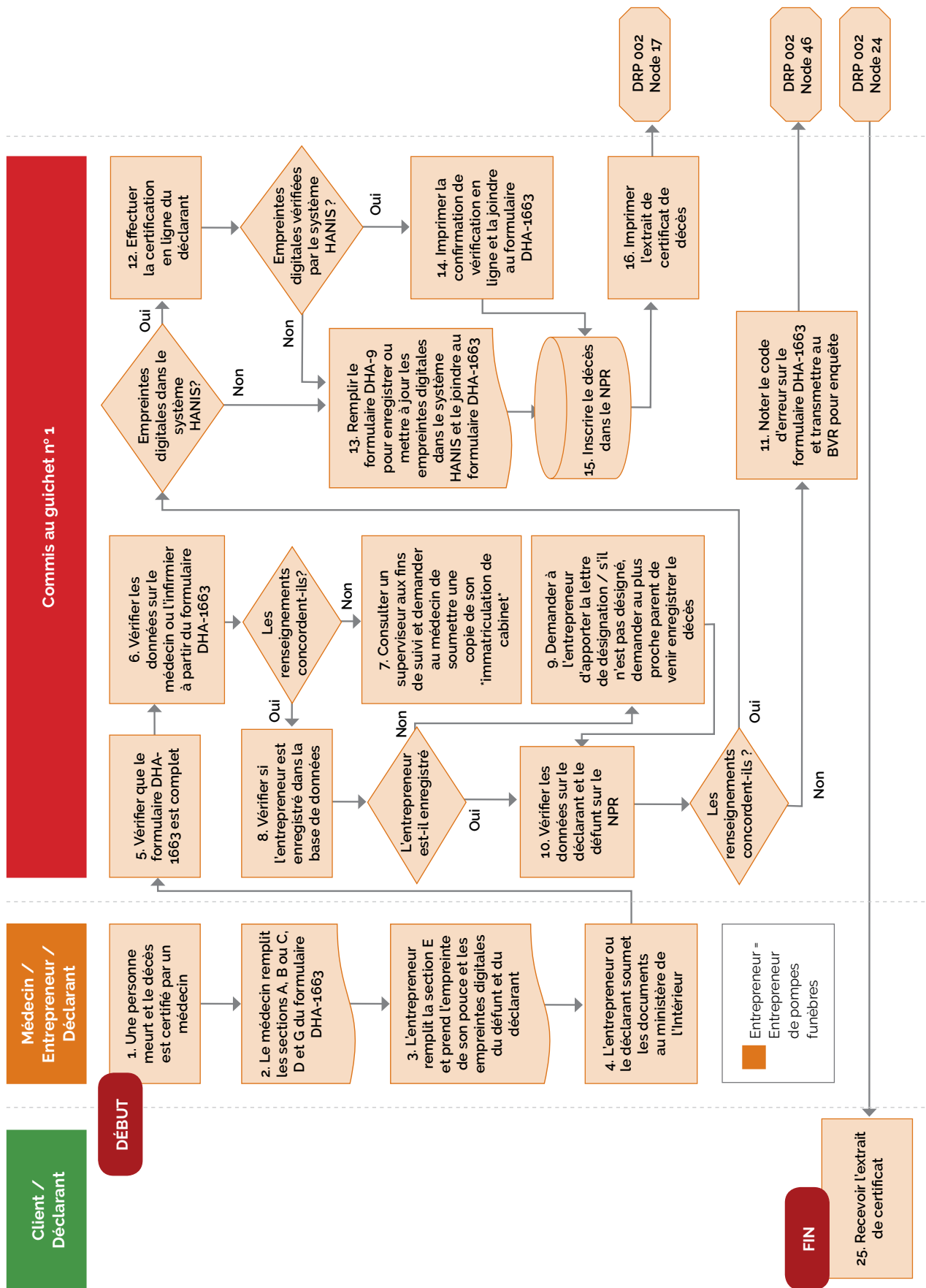


## Annexe 4 : Célébration et enregistrement d'un mariage civil et d'une union civile entre deux personnes, dont aucune ne possède de pièces d'identité délivrées en vertu de la Loi de 1997 sur l'identification

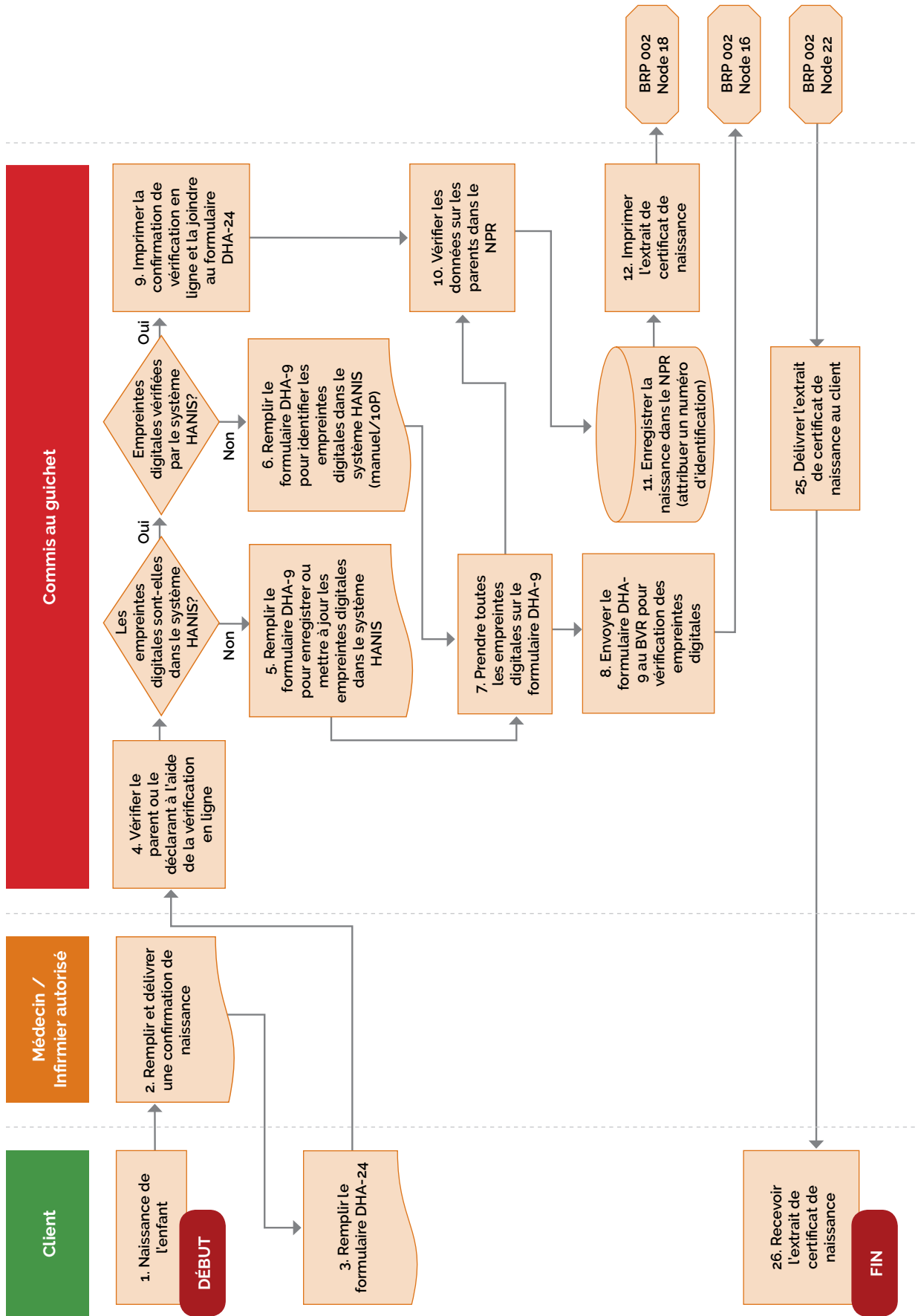




# Annexe 5 : Nouvelle procédure d'enregistrement des décès avec le formulaire DHA-1663 (DRP 001)



## Annexe 6 : Procédure d'enregistrement des naissances





## Notes

- 1 Nations Unies. 2018. Annuaire démographique – 2018. [unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb\\_2018/#French](https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb_2018/#French)
- 2 Statistics South Africa. 2019. Statistical Release P0302. Mid-year population estimates. République sud-africaine. [statssa.gov.za/publications/P0302/P03022019.pdf](https://statssa.gov.za/publications/P0302/P03022019.pdf)
- 3 Par exhaustivité de l'enregistrement des naissances et des décès, on entend le nombre réel de naissances ou de décès enregistrés divisé par le nombre estimatif de naissances ou de décès dans un pays ou une région en particulier, au cours d'une période de temps donnée, habituellement une année. Pour en savoir plus, voir la CEA, la CESAP et Statistics Norway. 2016.
- 4 Statistics South Africa. 2018. Réponses au questionnaire..
- 5 UNICEF. 2014. Key demographic indicators – South Africa. UNICEF Data on Child Protection. UNICEF Data: Monitoring the situation of children and women. [data.unicef.org/country/zaf](https://data.unicef.org/country/zaf)
- 6 DHS. 2015-2016.
- 7 UNICEF. 2019. Rapports d'UNICEF. Base de données conjointe d'UNICEF et de l'OMS sur la présence de personnel qualifié à l'accouchement.
- 8 DTC1 : Nouveau-nés survivants ayant reçu le premier vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC).
- 9 Banque mondiale. 2018. DataBank : Indicateurs du développement dans le monde – Afrique du Sud. [databank.worldbank.org/reports.aspx?source=2&country=ZAF](https://databank.worldbank.org/reports.aspx?source=2&country=ZAF)
- 10 Banque mondiale. 2018. Taux de fertilité chez les adolescents (nombre de naissance par 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans). [donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT](https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT)
- 11 UNICEF. 2019. Rapports d'UNICEF. Base de données conjointe d'UNICEF et de l'OMS sur la présence de personnel qualifié à l'accouchement.
- 12 Groupe interinstitutions des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité infantile. 2018. Under-5 Mortality Rate, Infant Mortality Rate, Neonatal et Mortality Rate [total; base de données]. [childmortality.org](https://childmortality.org)
- 13 Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2015. South Africa statistics summary. [apps.who.int/gho/data/node.country.country-ZAF](https://apps.who.int/gho/data/node.country.country-ZAF)
- 14 Statistics South Africa. 2017. Statistical Release P0309.3: Mortality and Causes of Death in South Africa: Findings from Death Notification. [statssa.gov.za/publications/P03093/P030932016.pdf](https://statssa.gov.za/publications/P03093/P030932016.pdf)
- 15 Toutes les naissances non enregistrées durant l'année suivant la survenance de l'événement.
- 16 Par exhaustivité de l'enregistrement, on entend le nombre réel d'événements démographiques (naissances ou décès) divisé par le nombre estimé d'événements démographiques (naissances ou décès). On parle d'« enregistrement complet » ou d'« exhaustivité à 100 pour cent » lorsque tous les événements démographiques survenus dans la population d'un pays donné (ou d'une région) au cours d'une période particulière ont été enregistrés dans le système.
- 17 Statistics South Africa. 2020. Mortality and Causes of Death in South Africa, 2017: Findings from Death Notification P0309.3. [statssa.gov.za/publications/P03093/P030932017.pdf](https://statssa.gov.za/publications/P03093/P030932017.pdf)
- 18 Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité juvénile. [childmortality.org/data/South%20Africa](https://childmortality.org/data/South%20Africa)



**LE CENTRE D'EXCELLENCE**  
sur les systèmes ESEC

**CENTRE OF EXCELLENCE**  
for CRVS Systems

[www.systemesESEC.ca](http://www.systemesESEC.ca)



Affaires mondiales  
Canada

Global Affairs  
Canada



**IDRC • CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE  
FINANCEMENT  
MONDIAL**

**Canada**